



ARRETE DU MAIRE N° PM-2024-623
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CIRCULER

TRAVAUX –FERMETURE
CHEMIN DE 5 HEURES

Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'interdire temporairement la circulation sur le chemin de 5 heures pour assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1 :

La circulation sera interdite à tous les véhicules sur le chemin de 5 heures, portion comprise entre la parcelle BS17 (Propriété de M. SOUYRIS) à la parcelle BS 31, du mardi 10 décembre 2024 au samedi 11 janvier 2025.

Article 4 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue par les services techniques de la commune.

Article 5 :

Monsieur Le Responsable de la Police Municipale et les Gardiens placés sous ses ordres, Monsieur le Capitaine, Commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 9 décembre 2024.

Par délégation du Maire,
Le 1^{er} Adjoint,

Jean-Marie SABATIER

